

Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 11 juin 2025

Présents :

Yannick BAUGUIL - Magali BOCCARD - Joselyne FABRE - Gabriel ESPIE - Gilles FOULON - Jean-Louis GREZES-BESSET - Laurent GRIMAL - Jacques LACOMBE – Benoît MOLINIE - Aurélien RIPEPI - Danielle SOULIE - Sandrine SUDRES.

Excusés : Véronique LACOMBE - Rémi CANITROT

⇒ 12 votants sur 14 élus

Secrétaire de séance : Jean-Louis GREZES-BESSET

1 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'approbation du compte-rendu du précédent conseil qui a eu lieu le 04 avril 2025.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 Modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été revalorisé à compter du 1^{er} janvier 2024 modifiant ainsi le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que les délibérations n° 03_05_2020 et 04_05_2020 en date du 23 mai 2020 relatives à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,

A la demande du Service de Gestion Comptable de Villefranche-de-Rouergue, il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1027, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès

aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De fixer, à compter de ce jour, 11 juin 2025, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 1^{er} adjoint : 10,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 2^{ème} adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 3^{ème} adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 4^{ème} adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

3 Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux -

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame la Préfète a interpellé les communes sur la reconstitution de l'organe délibérant des établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux - Article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires sont établis :

- Soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;
- Soit par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT pour les communautés de communes et communautés d'agglomération.

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par ces dispositions.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la réglementation et les différentes modalités de répartition selon le droit commun et l'accord local telles que développées dans le courrier de la Préfecture. Il présente un tableau de répartition selon les règles de droit commun et les possibilités de répartition selon l'accord local.

Il rappelle que cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer afin de répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement par accord local. Si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, devra être pris au plus tard le 31 octobre 2025.

COMMUNES	<i>Population municipale</i>	Accord local
BARAQUEVILLE	3 168	6
CALMONT	2 208	4
NAUCELLE	2 017	4
MOYRAZES	1 085	2
CASSAGNES-BEGONHES	946	2
QUINS	885	2
COLOMBIES	880	2
MANHAC	873	2
SAUVETERRE DE ROUERGUE	711	2
SAINTE JULIETTE / VIAUR	634	2
BOUSSAC	605	2
CAMJAC	575	2
GRAMOND	539	1
CASTANET	525	1
CENTRES	462	1
CAMBOULAZET	401	1
TAURIAC DE NAUCELLE	386	1
PRADINAS	359	1
CRESPIN	317	1
CABANES	279	1
SAINT JUST / VIAUR	210	1
MELJAC	135	1
CASTELMARY	118	1
TOTAL	18 318	43

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE la proposition d'accord local pour 43 sièges de conseillers communautaires au sein de Pays Segali communauté selon la répartition ci-dessus précisée, à savoir : 2 sièges attribués à la commune de Camjac.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision.

4 Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Viaur

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 20250407-01 du 7 avril 2025 portant approbation sur la révision des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Viaur (SMAEP du Viaur), sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du SMAEP du Viaur.

Vu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'approuver la révision des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Viaur, annexés à la présente délibération.

5 Point de situation Cœur de Village ;

La commission marché s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 à 17h à la mairie de Camjac en présence de :

- Mr Gabriel ESPIE
- Mr JL GREZES BESSET
- Mr Benoît MOLINIE
- Mr Yannick BAUGUIL
- Mr Aurélien RIPEPI
- Mr David STOCCO, Maître d'œuvre
- Mr Aubin GAGO, maître d'œuvre (visio)
- Mr Antoine POUJADE, maître d'œuvre (visio)

Suite à l'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché Cœur de Village aux entreprises suivantes :

	TRAVAUX FERMES (HT)	TRAVAUX OPTIONNELS (HT)
Lot 1 : entreprise PUECHOULTRES	270 437,20	168 757,60
Lot 2 : entreprise MARTEL	9 824,98	5 384,92
Lot 3 : entreprise ID VERDE	78 737,59	21 717,40
TOTAL	358 999,77	195 859,92
TOTAL T1 + T2		554 859,69

Seuls les premiers travaux de la tranche 1 seront engagés sur les exercices 2025-2026.

6 Point de situation cantine - garderie - école ;

Compte tenu de l'augmentation du non-respect des règles d'inscription à la cantine, un nouveau règlement sera mis en place à la rentrée prochaine. Notamment les inscriptions se feront pour l'année, les modifications seront réalisées par les parents directement sur la plateforme, sans intervention du secrétariat de Mairie, sauf cas de force majeure (maladie ...).

7 RPQS Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala ;

Mr le Maire présente le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par le SMELS (Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala) pour l'exercice 2024.

Le tableau récapitulatif des indicateurs comparatif 2023 à 2024 est tout à fait encourageant pour l'avenir.

Le nombre d'habitants desservis est de 45 887 habitants.

Le prix de l'eau TTC du service au m3 pour 120 m3 reste inchangé à 2,532 €.

Le taux du respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est de 100%.

Les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente est en diminution sensible : 1,07% en 2024 pour 1,45% e, 2023.

Le taux de réclamation est de 5,83% pour 7,94% en 2023.

L'indice linéaire de pertes en réseau s'améliore d'année en année : 0,79 m3/j/km en 2024 pour 0,90 m3/j/km en 2023.

Enfin, le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées (contrôle sanitaire) est lui aussi en constante amélioration (98,71% pour 98,66% en 2023).

Les indicateurs techniques sont tous au « vert » s'agissant de la qualité de l'eau et de la gestion des réseaux.

Les élus, à l'unanimité, donnent un avis favorable au SMELS sur le rapport annuel de l'exercice 2024.

8 Elections municipales : réforme du scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants ;

Mr le Maire présente aux élus la réforme du mode de scrutin dans les communes concernées.

Ainsi, pour les communes de moins de 1000 habitants, les nouvelles règles imposent la constitution de listes complètes paritaires stricte, pour CAMJAC 13 noms obligatoires plus 2 complémentaires. Le vote s'effectue liste entière, sans panachage ni rature.

Des circulaires et instructions ministérielles relatives à cette élection seront régulièrement portées à la connaissance des élus par la Préfecture.

9 Questions diverses.

Urgent : réaliser l'équipement de la cuisine salle des fêtes de Frons.

Comme prévu, le nécessaire va être rapidement réalisé par Yannick BAUGUIL et Magali BOCCARD. Mr le Maire rappelle que le tobogan a été commandé auprès de l'entreprise IDVERDE dès le budget validé le 4 avril 2025.

L'entreprise s'est engagée à le poser dès réception, nous garantissant qu'il sera opérationnel pour la rentrée prochaine 2025-2026. Le totem sera fixé à ce moment-là.

Une petite inauguration, en présence des enfants, parents, enseignants et élus, sera prévue à cette période-là.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 23h00